

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

États financiers
31 décembre 2015



Le 29 juin 2016

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil des Biens non publics

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, l'état de l'évolution des prestations constituées et l'état de l'évolution du surplus pour l'exercice clos à cette date, de même que les notes annexes, qui comprennent un sommaire des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
99, rue Bank, bureau 800, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4
Tél.: +1 613 237 3702, Téléc.: +1 613 237 3963

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, du surplus et de l'évolution des prestations constituées pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Bilan

Au 31 décembre 2015

	2015 \$	2014 \$
Actif net disponible pour le service des prestations		
Actif		
Encaisse (note 3)	-	1 629 616
Placements (notes 3 et 5)	283 625 113	264 547 331
À percevoir du Fonds central des Forces canadiennes (note 6)	4 600 639	2 638 895
	<u>288 225 752</u>	<u>268 815 842</u>
Passif		
Dépenses à payer par le Régime (note 7)	672 039	357 661
Somme payable au courtier	-	1 629 616
	<u>672 039</u>	<u>1 987 277</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>287 553 713</u>	<u>266 828 565</u>
Prestations constituées et surplus		
Valeur actuarielle des prestations constituées (note 8)	229 948 000	208 772 000
Surplus (note 8)	57 605 713	58 056 565
	<u>287 553 713</u>	<u>266 828 565</u>

Approuvé au nom du conseil des Biens non publics



Shirley Tang-Jassemi, chef des services financiers

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2015

	2015 \$	2014 \$
Augmentation de l'actif		
Cotisations -		
Employeur - cotisations normales	8 188 421	7 967 676
Employeur - cotisation d'équilibre	7 931 842	8 106 407
Employé	4 597 617	4 573 068
Transferts	-	26 212
Gains nets résultant de la vente de placements	814 899	64 202 241
Variation nette des gains non réalisés sur les placements	823 236	-
Revenus de dividendes	-	1 478 568
Distributions reçues	11 079 350	7 830 923
Revenus d'intérêts	248 705	318 061
Augmentation totale de l'actif	<u>33 684 070</u>	<u>94 503 156</u>
Diminution de l'actif		
Retraits		
Rentes	7 171 594	6 572 574
Prestations de cessation d'emploi	4 474 393	4 036 386
Variation nette des pertes non réalisées sur les placements	-	50 406 761
Frais de gestion de placements	1 312 935	812 667
Diminution totale de l'actif	<u>12 958 922</u>	<u>61 828 388</u>
Augmentation de l'actif net	20 725 148	32 674 768
Actif net disponible pour le service des prestations - début de l'exercice	<u>266 828 565</u>	<u>234 153 797</u>
Actif net disponible pour le service des prestations - fin de l'exercice	<u>287 553 713</u>	<u>266 828 565</u>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

État de l'évolution des prestations constituées

Exercice clos le 31 décembre 2015

	2015 \$	2014 \$
Augmentation des prestations		
Intérêts courus sur les prestations	12 353 890	11 694 122
Prestations constituées	12 877 924	12 671 016
Ajustement de l'évaluation des prestations constituées	7 590 173	1 144 821
	<hr/>	<hr/>
Augmentation des prestations constituées	32 821 987	25 509 959
Diminution des prestations constituées		
Rentes et remboursements	11 645 987	10 608 959
	<hr/>	<hr/>
Augmentation nette des prestations constituées	21 176 000	14 901 000
Prestations constituées - début de l'exercice	<hr/>	<hr/>
	208 772 000	193 871 000
Prestations constituées - fin de l'exercice	<hr/>	<hr/>
	229 948 000	208 772 000

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

État de l'évolution du surplus

Exercice clos le 31 décembre 2015

	2015 \$	2014 \$
Surplus de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées - début de l'exercice	58 056 565	40 282 797
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	20 725 148	32 674 768
Augmentation nette des prestations constituées	<u>(21 176 000)</u>	<u>(14 901 000)</u>
Surplus de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées - fin de l'exercice	<u>57 605 713</u>	<u>58 056 565</u>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2015

1 Description du Régime de retraite

Le Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes (« le Régime ») a été établi le 1^{er} janvier 1969 en vertu des dispositions de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale* pour comptabiliser l'accumulation des cotisations des employés et de l'employeur provenant des bases participantes, le transfert de cet argent au dépositaire aux fins de placement ainsi que l'enregistrement de l'actif et du passif de la caisse. Le fiduciaire du Régime est la Financière Manuvie, les gestionnaires de fonds sont la Compagnie d'assurance Standard Life, Investissements Russell et Bentall Kennedy, et l'actuaire est Mercer (Canada) Limited. Le numéro d'agrément du Régime au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est 55228.

Le Régime est un régime de retraite agréé tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est donc pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'agrément du Régime aux fins de l'impôt sur le revenu est le 0277954.

La description suivante du Régime n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, il faut consulter le règlement du Régime.

Généralités

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées, il est intégré au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec, selon le cas, et est agréé en vertu de la *Loi sur les normes de prestation de pension du Canada*. Tous les employés à temps plein permanents sont tenus d'y participer à compter de la date de leur embauche. La participation des employés à temps plein temporaires est obligatoire le jour où ils acceptent une offre d'emploi à temps plein temporaire grâce à laquelle la durée de leur emploi à temps plein temporaire est d'au moins 24 mois de service continu, ou le jour où ils comptent vingt-quatre (24) mois de service continu en tant qu'employé à temps plein temporaire, soit la première éventualité. Les employés à temps partiel peuvent participer au Régime après deux années de service continu lorsque leurs gains excèdent 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) pendant deux années consécutives.

Politique sur la capitalisation

Le Régime est capitalisé par les participants au Régime (employés) et le promoteur (employeur).

L'employé cotise 4,5 % de ses gains qui sont inférieurs ou équivalents au MGAP du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, et 6 % de ses gains annuels excédant le MGAP. Les participants cessent de cotiser au Régime dès qu'ils comptent 35 ans de service.

L'employeur cotise des montants recommandés par les actuaires qui sont suffisants pour compenser tout déficit actuariel et assurer la constitution des prestations de retraite des participants durant l'exercice en cours. L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime a été effectuée au 31 décembre 2015.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2015

Rente de retraite

L'employé qui satisfait aux modalités d'admissibilité a droit à des prestations de retraite annuelles débutant à l'âge de 65 ans. Pour les années de service à compter du 1^{er} janvier 1997, le montant de la rente de l'employé est égal à 1,5 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension depuis le 1^{er} janvier 1997, plus, pour les années de service avant le 1^{er} janvier 1997, le plus élevé de ce qui suit.

- a) 40 % des cotisations requises totales de l'employé avant le 1^{er} janvier 1997;
- b) 1,5 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997;
- c) 1,8 % des gains annuels moyens de l'employé en 1994, en 1995 et en 1996 jusqu'à concurrence de 34 900 \$, plus 2,4 % des gains annuels moyens de l'employé supérieurs à 34 900 \$, mais inférieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, plus 2 % des gains annuels moyens de l'employé supérieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997.

L'employé qui compte moins de trois années de service ouvrant droit à pension est seulement admissible au plus élevé de a) ou de b) pour ses années de service précédant le 1^{er} janvier 1997. Les rentes en cours de versement ont fait l'objet d'une indexation ponctuelle au taux de 75 % de l'indice des prix à la consommation. Le rajustement le plus récent a été effectué au 1^{er} septembre 2007.

Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, les heures supplémentaires, la rémunération au rendement, la rémunération pendant la période de préavis, la rémunération d'intérim, les congés payés, la rémunération en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, l'indemnité de congés payés, les commissions et les autres catégories de rémunération récurrentes désignées par l'employeur, mais excluent les bonis, les rémunérations exceptionnelles et les gratifications. Les gains moyens ouvrant droit à pension sont les gains moyens de l'employé, en tant que participant au Régime, des trois années consécutives ouvrant droit à pension les mieux rémunérées au cours des 10 années précédant la date à laquelle les années de service ouvrant droit à pension cessent de s'accumuler.

L'employé comptant dix années et plus de service ouvrant droit à pension peut prendre sa retraite à 60 ans et toucher immédiatement une rente non réduite. L'employé âgé de 50 ans ayant dix années ou plus de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 60^e anniversaire de naissance. L'employé âgé de 55 ans ayant moins de dix années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 65^e anniversaire de naissance.

Le chef de la direction a donné son aval à une initiative consistant à donner aux employés à temps plein et à temps partiel des Fonds non publics des Forces canadiennes l'occasion de racheter des années de service ouvrant droit à pension de la période d'attente auparavant obligatoire ou de la période d'attente volontaire. Le rachat des années de service a commencé en 2004. Le coût du rachat des années de service de la période

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2015

d'attente auparavant obligatoire a été partagé entre l'employé et l'employeur et le coût de la période d'attente volontaire a été entièrement absorbé par l'employé.

Prestations de rattachement

L'employé en service actif qui décide de prendre une retraite anticipée et qui satisfait aux critères d'admissibilité suivants.

- a) être âgé de 55 ans au moment de la retraite;
- b) avoir complété au moins cinq ans de service ouvrant droit à pension au moment de la retraite;
- c) la somme de l'âge de l'employé et du nombre d'années de service complétées ouvrant droit à pension au moment de la retraite totalise au moins 65;

a aussi le droit de toucher une prestation annuelle de rattachement payable en versements mensuels égaux correspondant à 15 \$ par mois pour chaque année de service complétée et chaque année partielle ouvrant droit à pension, jusqu'à un maximum de 20 ans. Cette prestation de rattachement est payable à compter de la date du versement de la rente de retraite anticipée, le dernier paiement étant celui du mois de la date normale de retraite de l'employé ou, s'il décède avant sa date normale de retraite, du mois suivant son décès.

Prestations de décès

Selon le mode normal de versement, la rente est versée la vie durant du participant retraité et 180 versements mensuels sont garantis. Si l'employé meurt avant d'avoir reçu 180 versements mensuels, la valeur du solde de ces mensualités sera versée au bénéficiaire sous la forme d'un montant forfaitaire. Si l'employé a un conjoint lorsqu'il prend sa retraite, l'option automatique entre en vigueur. Cette option consiste en une rente réversible au conjoint survivant, correspondant à l'équivalent actuariel du mode normal de versement de la rente, versée du vivant de l'employé et de son conjoint. La rente est réduite à 60 % au décès de l'employé. Cependant, l'employé peut choisir une rente réversible de 100 % devant être versée à son conjoint survivant après son décès. Si la rente n'est pas versée selon le mode normal de versement, la prestation payable est l'équivalent actuariel du mode normal de versement, qui ne peut être supérieur à la rente qui serait payable selon le mode normal.

Si l'employé décède avant d'être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant de l'employé ou, s'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à une prestation de décès. Le montant de la prestation de décès est égal à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait quitté son emploi à la date de son décès. Le conjoint survivant, le cas échéant, peut choisir l'une des options suivantes : transférer la somme dans un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (REER) ou dans un régime de retraite agréé, ou souscrire une rente viagère immédiate ou une rente viagère différée. Le bénéficiaire ou la succession de l'employé reçoit la prestation de décès sous la forme d'un montant forfaitaire, déduction faite des retenues d'impôt.

Malgré ce qui précède, si la prestation de décès est inférieure à 20 % du MGAP de l'année civile du décès de l'employé, le conjoint survivant peut décider de transférer la prestation de décès selon les options susmentionnées sans qu'elle doive être immobilisée ou de la recevoir en un montant forfaitaire duquel auront été déduites les retenues d'impôt.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2015

Si l'employé décède après être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant a droit à une rente viagère. Le montant de la rente est déterminé comme si l'employé avait en fait pris sa retraite le jour précédant son décès et avait choisi l'option automatique. S'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait quitté son emploi à la date du décès.

Prestations de cessation d'emploi

L'employé qui quitte son emploi a le droit de recevoir une rente différée à l'âge admissible, c'est-à-dire l'âge minimum auquel il peut commencer à recevoir une prestation de retraite non réduite en raison d'une retraite anticipée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement de l'employeur. Il peut aussi choisir de recevoir plus tôt une rente différée. Au lieu de toucher une rente différée, l'employé peut choisir de transférer la valeur de transfert dans un REER immobilisé ou dans le régime de retraite agréé d'un nouvel employeur, ou de souscrire une rente viagère immédiate ou différée.

Toutefois, si la valeur de transfert de la rente différée est inférieure à 20 % du MGAP de l'année civile pendant laquelle l'employé quitte son emploi, l'employé reçoit un montant forfaitaire en remboursement de la valeur de transfert, ou peut choisir de transférer ce montant de la façon décrite ci-dessus, sans qu'il doive être immobilisé.

2 Sommaire des principales méthodes comptables

Présentation

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils sont établis conformément à l'approche de continuité et présentent les renseignements sur le Régime à titre d'entité distincte indépendante du promoteur et des participants au Régime. Le Régime applique les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) énoncées dans la partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* pour ses politiques comptables qui ne portent pas sur son portefeuille ou ses obligations en matière de rente.

Placements

Les actifs de placement sont inscrits à leur juste valeur conformément à la Norme internationale d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Les achats et les ventes de placements sont inscrits à la date de transaction (la date à laquelle les principaux risques et avantages ont été transférés). Les transactions qui n'ont pas été réglées sont comptabilisées à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations comme étant des montants à payer ou à recevoir.

Revenus de placement

Les distributions reçues sont inscrites dans la mesure où elles sont reçues.

Les gains (pertes) réalisés nets sur les ventes et le règlement des placements pendant l'exercice représentent la différence entre les produits de la vente ou du règlement et la valeur comptable. Les variations nettes des gains (pertes) non réalisés sur les placements représentent la variation de la différence entre la juste valeur et la valeur comptable des placements au début et à la fin de l'exercice. Toutes les pertes ou tous les gains réalisés et non réalisés sur les placements sont comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes
31 décembre 2015

Remboursements et transferts lors de la cessation d'emploi

Lorsqu'un participant avec droits acquis cesse de travailler pour le promoteur, le Régime inscrit un passif au nom du participant à la réception de son formulaire de choix signé sur lequel il demande un remboursement ou un transfert d'actif. Le montant du passif est déterminé selon un calcul actuariel.

Frais d'administration

Les frais d'administration du régime et les honoraires sont payés par le promoteur et comptabilisés comme des avantages sociaux des employés dans les états financiers de fin d'exercice des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite que le promoteur fasse des prévisions et des suppositions affectant les montants inscrits d'actifs et de passifs ainsi que la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture et les montants inscrits des revenus et des dépenses pendant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions. Les estimations les plus importantes portent sur la détermination de la juste valeur des instruments financiers (note 5).

Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite agréé tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et il n'est donc pas visé par l'impôt sur le revenu au Canada.

3 Placements

Les placements au 31 décembre se résument comme suit.

	2015		2014	
	Valeur marchande \$	Coût d'acquisition \$	Valeur marchande \$	Coût d'acquisition \$
Encaisse	-	-	1 629 616	1 629 616
Caisses en gestion commune				
Effets à court terme	5 504 394	5 534 143	5 164 819	5 162 378
Revenu fixe	110 174 511	112 916 513	109 119 845	110 783 400
Actions canadiennes	49 946 333	59 632 290	48 698 609	52 659 560
Actions étrangères	97 642 186	90 474 761	84 857 308	84 352 239
Immobilier	20 357 689	16 654 416	16 706 750	14 000 000
Total de l'encaisse et des placements	283 625 113	285 212 123	266 176 947	268 587 193

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2015

4 Gestion des risques financiers

Le portefeuille du Régime est exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers qui pourraient nuire à ses flux de trésorerie, à sa position financière et à ses revenus. Les risques financiers du Régime se concentrent dans ses avoirs investis décrits dans les tableaux à la note 3. Ces risques comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (y compris le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix).

L'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement du Régime détermine une politique sur la composition de l'actif, exige la diversification du portefeuille, établit des lignes directrices en matière de catégories de placement et limite les risques liés aux placements individuels et aux classes d'actifs importantes.

L'analyse de sensibilité fournie est hypothétique et devrait être utilisée avec prudence puisque les incidences signalées ne sont pas nécessairement indicatives des incidences réelles subies étant donné que l'exposition réelle du Régime aux taux du marché peut changer. Les changements de la juste valeur ou des flux de trésorerie qui reposent sur un changement d'une variable du marché ne peuvent être extrapolés puisque la relation entre le changement d'une variable du marché et le changement de la juste valeur ou des flux de trésorerie n'est peut-être pas linéaire. De plus, l'effet d'un changement d'une variable du marché particulière sur les justes valeurs ou les flux de trésorerie est calculé sans tenir compte des interrelations entre les divers taux du marché ou les mesures d'atténuation qui seraient prises par le Régime.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque d'une perte si la contrepartie à une transaction manque à ses obligations contractuelles. Le Régime est indirectement sensible au risque de crédit par le biais de ses placements dans des caisses en gestion commune. Ce risque n'est pas directement géré par le Régime.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance, y compris le service des prestations de retraite, les dépenses et les exigences constantes liées à ses obligations au titre des prestations comme il est mentionné à la note 8. Le risque que le Régime ne puisse respecter de telles obligations est géré grâce à la surveillance continue du gestionnaire de placement et à sa capacité de racheter des unités dans les caisses en gestion commune individuelles dans lesquelles le Régime a investi. Tous les passifs du Régime, autres que les obligations au titre des prestations, sont dus et payables dans les 90 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2015

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des placements du Régime fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Il découle de la variation possible du moment et du montant de flux de trésorerie liés aux actifs et aux passifs du Régime.

Les placements du Régime se composent de caisses en gestion commune, qui à leur tour investissent dans un portefeuille diversifié d'actifs. Même si les placements sous-jacents des caisses en gestion commune sont sensibles au risque de taux d'intérêt, le risque pour le Régime est de nature indirecte et n'est pas directement géré par le Régime. Le Régime n'est pas directement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des placements du Régime varie en raison de l'évolution du cours du change sur les marchés. Il découle des titres qui sont libellés dans une devise autre que le dollar canadien, soit la monnaie de présentation des états financiers.

Le Régime est exposé à un risque de change indirect dans la mesure où les caisses en gestion commune investissent dans des instruments financiers qui sont libellés dans une devise autre que le dollar canadien.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt. Les placements du Régime sont directement exposés à l'autre risque de prix découlant de la variation des prix unitaires des caisses en gestion commune. Si ces prix unitaires augmentaient ou diminuaient de 1 %, toutes choses étant égales par ailleurs, l'incidence sur l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations serait d'approximativement 2 645 473 \$ (2 645 473 \$ en 2014).

5 Évaluation de la juste valeur

Ce qui suit est un résumé des méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers du Régime et une analyse des instruments évalués à leur juste valeur au moyen de la hiérarchie établie dans l'annexe du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. La hiérarchie établit l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur, accordant la plus grande priorité aux prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques (niveau 1) et la plus basse priorité aux données qui ne reposent pas sur des données du marché observables (niveau 3).

Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants.

- Niveau 1 - Prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques.
- Niveau 2 - Données qui sont observables pour l'élément d'actif ou de passif, directement ou indirectement.
- Niveau 3 - Données pour l'élément d'actif ou de passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2015

Les caisses en gestion commune sont classées dans le niveau 2.

6 Montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes

Le montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes de 4 600 639 \$ (2 638 895 \$ en 2014) représente des montants détenus en fiducie. Le Fonds central des Forces canadiennes est géré sous l'autorité du chef d'état-major de la défense (CEMD) en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics (BNP). C'est au directeur général - Services de bien-être et moral qu'incombe la responsabilité qui lui a été déléguée par le CEMD de diriger les activités du Fonds central des Forces canadiennes.

7 Dépenses à payer par le régime

Les dépenses à payer par le régime comprennent les prestations de rattachement constituées à verser aux participants au Régime pour la période de 2007 à 2013; elles s'élèvent à 332 000 \$. Des versements supplémentaires seront faits aux participants ayant cessé leur service pour la période de 1999 à 2007; il n'est toutefois pas encore possible de déterminer ce montant et, par conséquent, ce dernier n'a pas encore été comptabilisé.

8 Valeur actuarielle des prestations constituées

Les prestations constituées représentent le montant actualisé déterminé par calcul actuariel nécessaire pour s'acquitter des obligations futures au titre du service des prestations pour les participants au Régime actifs et retraités à la date de clôture. Mercer (Canada) Limited, l'actuaire du Régime, a effectué l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2015.

Les principales hypothèses utilisées sont les suivantes.

- l'espérance de vie des participants telle qu'elle figure dans le document *La table de mortalité des retraités canadiens de 2014*;
- un taux d'intérêt de 5,9 %;
- un taux d'indexation des salaires de 3,25 %.

L'évaluation actuarielle susmentionnée vise à déterminer la valeur des prestations constituées au 31 décembre 2015 aux fins des états financiers. Selon l'évaluation de fin d'exercice des prestations constituées, dont le montant s'élevait à 229 948 000 \$, le Régime affiche un surplus de 57 605 713 \$ au 31 décembre 2015. De plus, cette évaluation actuarielle a été réalisée au 31 décembre 2015 selon les principes de continuité et de solvabilité.

Selon le principe de la continuité, cette évaluation compare le rapport entre la valeur de l'actif du Régime et la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus au titre des prestations futures relativement au service accumulé, en supposant que le Régime soit maintenu indéfiniment. Selon ce scénario, l'évaluation a donné lieu à un surplus de 57,9 M\$.

Inversement, selon le principe hypothétique de la solvabilité (liquidation), le Régime est censé être liquidé et réglé à la date d'évaluation, en supposant que les prestations sont réglées conformément aux règles d'imposition en vigueur et en des circonstances produisant le maximum de passif de liquidation à la date d'évaluation. Cette évaluation a donné lieu à un déficit de 48,2 M\$.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2015

Ces évaluations actuarielles servent à déterminer le montant des cotisations mensuelles et annuelles de l'employeur. La prochaine évaluation actuarielle sera exécutée au 31 décembre 2016.

9 Gestion des capitaux

La gestion du Régime définit les capitaux comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations. L'objectif du Régime dans le cadre de la gestion de ses capitaux consiste à préserver sa capacité de continuer selon l'approche de continuité afin de maintenir des actifs adéquats en vue d'appuyer le développement des activités de placement du Régime et d'assurer que des actifs suffisants sont disponibles pour capitaliser les prestations de retraite futures. La politique du Régime vise à investir dans un portefeuille diversifié, en fonction des critères établis dans l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement qui aide à gérer les capitaux et à atténuer le risque.

La direction fait le suivi des capitaux selon la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations à l'égard des rentes de retraite aux fins de capitalisation. Conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, l'obligation à l'égard des rentes de retraite est mise à jour tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin, au moyen d'un processus d'évaluation actuarielle. Les résultats de la dernière évaluation ont été divulgués à la note 8. Aucun changement n'a été apporté aux politiques quant à la gestion des capitaux pendant l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2015, toutes les cotisations requises à cette date ont été versées au Régime.